

ASSURANCE EMPRUNTEUR : LA LISTE DES GARANTIES MINIMALES QUI POURRONT ÊTRE DEMANDÉES PAR LES BANQUES.

Category: [Assurance liée au crédit](#)

Tag: [Tableau d'honneur](#)



A compter du 1er mai, de grands changements vont intervenir dans la souscription de l'assurance emprunteur.

Le Comité consultatif du secteur financier a publié un document important. Il vient de dévoiler la liste des garanties minimales que peuvent demander les banques dans le cadre d'une mise en concurrence de l'assurance emprunteur liée à un crédit immobilier.

Vous trouverez dans le lien ci-dessous le communiqué et les informations utiles :

[CCSF Avis def ENG assurance emprunteur](#)

18 critères seront proposées aux banques qui en retiendront 11. Nous publions ceux-ci.

Types de garanties et quotités exigés par le prêteur :

Décès

... %

Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

... %

Incapacité temporaire totale (ITT)

... %

Invalidité permanente totale (IPT)

... %

Invalidité permanente partielle (IPP)

... %

Perte d'emploi

... %

*Liste de critères de garanties**POUR LES GARANTIES DECES, PTIA, INVALIDITE ET INCAPACITE**Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription**Oui Non**Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier**A titre personnel**A titre professionnel ou humanitaire**Oui Non**Oui Non**GARANTIE DECES**Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt ?**Oui Non**GARANTIE PTIA**Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt ?**Oui Non**GARANTIE INCAPACITE**Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt**Oui Non**Délai de franchise**≤ 30 jours**≤ 60 jours**≤ 90 jours**≤ 120 jours**≤ 180 jours**Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre**Oui Non**Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre.**Oui Non**Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec une prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours**Oui Non**Couverture des inactifs au moment du sinistre**Oui Non**Si Oui Taux de prise en charge :**1-49% 50-99% 100 %*

Couverture des affections dorsales

Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale

Avec conditions d'hospitalisation (<10 jours 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale

Couverture des affections psychiatriques

Sans condition d'hospitalisation

Avec conditions d'hospitalisation (<10 jours 10 jours et plus)

GARANTIE INVALIDITE

Couverture de la garantie pendant toute la durée du prêt

Oui Non

Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre

Oui Non

Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre

Oui Non

Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%

Oui Non

Couverture des affections dorsales

Sans condition d'hospitalisation, ni d'intervention chirurgicale

Avec conditions d'hospitalisation (<10 jours 10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale

Couverture des affections psychiatriques

Sans condition d'hospitalisation

Avec conditions d'hospitalisation

